

Document d'information sur le produit d'assurance

Cavalassur (SAS Assurance et Audit) – Courtier d'assurance français régi par le Code des Assurances.

Contrat groupe souscrit auprès Albingia, compagnie d'assurance française régie par le Code des assurances - n° agrément 4021281

Produit : Poulains et chevaux de sport - loisirs - élevage (formule Essentielle)

Ce document présente un résumé des principales garanties et exclusions de notre produit. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques. Une information précontractuelle et contractuelle complète sur ce produit est fournie dans les documents relatifs au contrat d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destiné à couvrir les dommages subis par les équidés (chevaux, poneys ou ânes) pour leurs soins vétérinaires essentiels, et pour un budget réduit.



Qu'est-ce qui est assuré ?

L'indemnisation des Frais vétérinaires engagés en cas :

- ✓ D'accident
- ✓ De colique non traitée par une opération chirurgicale
- ✓ D'une fourbure
- ✓ D'intervention chirurgicale suite à un accident ou une maladie
- ✓ De frais vétérinaires supplémentaires suite à un sinistre : acupuncture, ostéopathie et ferrures orthopédiques. Ces soins doivent être prescrits par le vétérinaire et faire suite à un sinistre garanti.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Equidé de moins d'un an, de plus de 15 ans, ou d'une valeur supérieure à 10 000 €
- ✗ Equidé non déclaré SIRE, UELN, ou doté d'un numéro de transpondeur
- ✗ Chevaux destinés aux courses en hippodrome : plat, trot ou obstacles (assurés par un produit dédié)
- ✗ Chevaux destinés aux cascades équestres, ou aux activités taumachiques ainsi qu'aux entraînements respectifs.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions sont :

- ! Le fait intentionnel ou dolosif
- ! Tout mauvais traitement ou manque de soins
- ! Le dopage du cheval
- ! La guerre civile ou étrangère
- ! Les dommages issus de causes connues de l'assuré avant la souscription
- ! Les dommages issus d'un accident nucléaire
- ! Toute application de mesure sanitaire ou abattage administratif
- ! La castration non thérapeutique, les soins esthétiques
- ! Les frais vétérinaires engagés pour les visites d'achat

Les principales restrictions sont :

- ! La franchise de 180 € / sinistre



Où suis-je couvert ?

- ✓ France métropolitaine, principautés d'Andorre et de Monaco
- ✓ Suisse et Union Européenne pour un séjour de moins de 3 mois



Quelles sont mes obligations ?

▪ A la souscription du contrat

Répondre aux questions posées par le gestionnaire, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge,

Fournir tous documents justificatifs demandés par le gestionnaire,

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

▪ En cours de contrat

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

▪ En cas de sinistre

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les 3 mois suivant la connaissance du sinistre et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.

Prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour limiter l'ampleur des dommages déjà survenus et prévenir la réalisation d'autres dommages.

Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables par chèque ou prélèvement à la souscription du contrat, puis chaque année à son renouvellement, par chèque ou prélèvement.

Le paiement peut être effectué en une seule fois, ou avec un fractionnement mensuel possible, sur demande et moyennant une majoration de 10 % du montant de la cotisation.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à la date indiquée au certificat d'assurance.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.

La couverture cesse définitivement à la date d'échéance principale suivant le 15^e anniversaire du cheval.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès du gestionnaire dans les cas et conditions prévus au contrat.